

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le conseil municipal convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni, sous la présidence de M. GLEZGO Hervé, Maire, à 20h00.

Sont présents : M. ACLOQUE Joël, Mme ARNAUD Chantal, M. DESCHAMPS Romuald, Mme DESCHAMPS Clara, M. ESPEROU Louis-Claude, M. GLEZGO Hervé, M. GOMES Carlos, Mme LECEUVE Véronique, Mme LE RIDANT Claudine, Mme PORTHEAULT Rolande, M. POULOUIN Alain, Mme POUSSIN Séverine.

Absents excusés : Mme Galicz Aurore, M. Vivet Jean-Philippe

Mme Galicz Aurore a donné pouvoir à M. Acloque Joël

Mme Deschamps Clara est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : ADOPTION D'UN BLASON COMMUNAL EN VUE DE LA REVISION DE LA CHARTE GRAPHIQUE, rapporteur M. Romuald Deschamps.

Il est opportun de réviser la charte graphique communale, ainsi que de revoir le « logo ». Le choix s'est porté sur un blason, afin de promouvoir l'histoire et le patrimoine de notre commune.

Il a été établie en collaboration avec M. Molhou, historien des communes, dont les travaux de recherche ont permis d'apporter la justification historique de se doter d'un blason, et validé par M. Roche, directeur des archives départementales.

Il est définit comme suit :

« De sinople à onde d'argent mouvante en pointe, à l'aigle bicéphale éployée d'argent, languée et armée de gueule, accostée de deux tours de même, ouvertes, ajourées et crénelées de deux merlons à dextre et de trois à senestre. »

La représentation graphique est la suivante :



Quelques éléments pour la compréhension des choix :

- *L'aigle bicéphale éployée d'argent, languée et armée de gueule*, ce meuble représente l'union de la commune de Bazincourt sur Epte et celle de Thierceville. Ces deux communes ont été unies par ordonnance Napoléonienne. De plus, on retrouve exactement le même aigle bicéphale sur les armoiries d' Aymar de Mainneville, 1552-1617, bailli de Gisors et seigneur de Bazincourt et des autres communes alentours.
- *Deux tours de même, ouvertes, ajourées et crénelées de deux merlons à dextre et de trois à senestre*, ces deux meubles sont symboliques : nous avons, sur la commune, six constructions fortifiées (château, manoir, fermes), et l'un des châteaux a été détruit, d'où le merlon manquant.
- *onde d'argent mouvante en pointe*, pour la représentation de l'Epte
- Enfin, le sinople pour rappeler que nous sommes l'une des sept communes de « bleu » (sans rapport avec la couleur), qui avaient un privilège d'utilisation de la Forêt de Bleu (privilège accordé par la seigneurie).

Il est donc proposé au conseil d'adopter le blason ci-dessus défini et représenté.

Votant : néant
Abstention : néant
Contre : néant
Pour : néant

Cette délibération est reportée à une date ultérieure.

DÉLIBÉRATION : ADOPTION DU DISPOSITIF DE PREVENTION VOISINS VIGILANTS, rapporteur M. Hervé Glezgo.

Vu l'article L132-4 du code de la sécurité intérieure (compétence du maire dans la politique de prévention de la délinquance),

Vu l'article 73 du code de procédure pénale (crimes et délits en flagrance),

Vu l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales (concours du maire à la politique de prévention de la délinquance),

Considérant la nécessité d'associer les administrés dans la politique de prévention communale,

Considérant l'offre proposée par l'association Voisins Vigilants,

Considérant l'avis de la commission de travail sur la sécurité, la tranquillité et la salubrité,

Il est proposé de souscrire au dispositif « Voisins Vigilants », d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à propos, et d'installer la signalisation routière relative.

Votant : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : MAINTIEN DE LA COMMUNE DE BAZINCOURT DANS LE SYNDICAT DE L'AÉRODROME D'ETREPAGNY, rapporteur M. Jean-Philippe Vivet.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1948 portant création du syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Etrepagny,

Considérant le souhait de la nouvelle municipalité de relancer les activités en partenariat avec le syndicat de l'aérodrome,

Considérant le montant de la subvention (255€09) par rapport aux retombés en matière de loisirs et de tourisme,

Il est proposé au conseil d'annuler la délibération 045 2020 03 du 22 janvier 2020 et de maintenir la commune de Bazincourt sur Epte au sein du syndicat.

Cette proposition est soutenue par Messieurs Vivet et Poulouin, délégués de la commune auprès du syndicat.

Votant : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BP COMMUNE, rapporteur M. Louis-Claude Esperou.

Vu la prévision d'achat de véhicules, le remboursement de caution à effectuer suite à la libération du logement du presbytère, et les recherches pour l'élaboration d'un livre communal, il convient de faire les révisions de crédit suivantes :

Décision modificative n°1

En dépense de fonctionnement

A prendre au 022, Dépenses imprévues : - 60 000 euro

En recette de fonctionnement

A porter au 023, virement à la section d'investissement : + 60 000 euro

En dépense d'investissement

A prendre au 020, dépenses imprévues : - 7500 euro

A porter au 165, dépôts et cautionnements reçus : + 400 euro (remboursement de caution)

A porter au 2032, frais de recherche et développement : + 7500 euro (1ere moitié livre histoire)

A porter au 2182, matériel de transport 59 600 euro (achat des véhicules)

En recette d'investissement

A porter au 021, virement de la section fonctionnement : 60 000 euro

Votant : 13
Abstention : 4 (M. Poulouin, Mme Arnaud, M. Acloque, Mme Galicz par procuration)
Contre : 0
Pour : 9

La délibération est adoptée à la majorité.

DÉLIBÉRATION : DECISION MODIFICATIVE DU BP ASSAINISSEMENT, rapporteur M. Louis-Claude Esperou.

Décision modificative n°1

Vu la demande du chef de service de la trésorerie des Andelys, il convient d'effectuer les révisions de crédits suivants pour ne pas être en excédent dans les deux sections :

En dépense de fonctionnement

A porter au 002 : Excédent antérieur reporté : 155 440,52 euro

A porter au 023 : virement à la section d'investissement : 155 440,52 €

En recette d'investissement

A porter au 021 : réseau d'assainissement : 155 440,52 €

A prendre au 1068 : autres réserves : 155 440,52 €

Votant : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°2

En 2014, un prêt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et comportait des frais accessoires de 700 euro imputé à tort au 1641, il convient de corriger l'article d'imputation et de modifier l'état de la dette de l'article 1641 pour ce prêt qui est intégralement remboursé.

En dépense de fonctionnement

A prendre au 673, titres annulés (sur ext anté) : 700 euro

A porter au 627, services bancaires et assimilés : 700 euro

En dépense d'investissement :

A porter au 13111 : subvention Agence de l'Eau : 191 963 euro

A porter au 2315 : Installation de mat et outill : 700 euro

En recette d'investissement :

A porter au 1641 : emprunt en euro : 700 euro

A porter au 1681 : Autres emprunts : 191 963 euro

Vu l'avis des sommes à payer du SITEUBE, il convient de faire une révision de crédits, pour pouvoir payer l'abondement du SITEUBE de la façon suivante :

En recette d'exploitation

Au compte 761, produits financiers : 3700 euro

En Dépense d'exploitation

Au compte 658, Charges diverses de gestion courante : 3700 euro

Votant : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : RENOUELEMENT ADHESION AU CENTRE DE GESTION 27, rapporteur Mme Chantal Arnaud.

Considérant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale ;

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission médecine préventive doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure
- d'autoriser Monsieur le Maire/Président à procéder à toutes formalités afférentes

Votant : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Question posée par M. le Maire : une association externe à la commune demande une subvention exceptionnelle pour pallier aux pertes de financement d'inscription, au motif que 6 adhérents de cette association résident sur Bazincourt.

Réponse des membres du conseil : malgré la compréhension, verser une subvention à une association externe créerait un dangereux précédent : toute association ayant des membres résidant sur la commune pourrait demander une subvention, ce qui serait insoutenable pour les finances communales, sachant que les associations communales ont déjà des difficultés de trésorerie.

Question posée par M. le Maire : la commune, pour lutter contre la précarité, donne des « bons combustibles » sous les conditions suivantes : être retraité et non imposable. M. le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire d'être retraité pour être en situation de précarité, et que dans un souci d'universalité de l'aide sociale, il conviendrait de revoir les conditions d'attribution de cette aide afin que les actifs puissent aussi en profiter. Il précise « bien évidemment, il est hors de question de supprimer cette aide ! »

Réponse des membres du conseil : les retraités bénéficient de moins de dispositifs d'aide. Augmenter le nombre de bénéficiaires augmenterait de fait la dépense communale. Il convient de définir préalablement le nombre de demandeurs potentiel.

Réponse de M. Acloque : « c'est le CCAS qui doit s'en occuper » (Centre Communal d'Action Social).

Réponse de M. le Maire : M. le Maire convient qu'il faille définir préalablement le nombre de bénéficiaires afin de s'assurer que la charge supplémentaire soit supportable par la commune. M. le Maire précise à M. Acloque que le CCAS a été dissout par le conseil municipal en 2018, et que la mairie n'a pas obligation de passer par cet organisme pour instaurer un système d'aide sociale. M. le Maire précise également qu'établir une liste de critères pour l'obtention d'une aide est préférable à la décision par une commission, et ce, « afin d'assurer l'attribution d'aide de façon impartiale, et ne pas faire à la tête du client ». Enfin, M. le Maire précise : « jusqu'à la veille du conseil municipal d'installation, il était prévu un poste d'adjoint avec délégation à l'action sociale, mais cette décision a semblé-t-il déranger certains membres du conseil. Vous en tirez les conclusions.»

Question de M. Acloque : un arriéré de 50k€ de PFAC est signalé, qu'en est il ?

Réponse de M. le Maire : « vous avez déjà posé la question au dernier conseil municipal, et la réponse déjà apportée reste la même, à savoir que toute les PFAC sont bien transmises au trésor public, mais qu'en raison des demandes d'étalement, il ne nous est pas possible de savoir à l'instant T si elles ont bien été acquittées. Le recouvrement est à la charge du Trésor.»

La séance est close à 22h10